

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 1	2025-053	Approbation du procès-verbal de la séance précédente Rapporteur – Monsieur le Maire, Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	18	L’an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s’est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	10	
Absents :	8	
Votants :	17	

Date de convocation : 10 décembre 2025

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Stéphane BORDAS, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Martine CHANOURDIE, Christine PEYROU, Maria MACEDO, Françoise JUILLAT-RANTIAN, Philippe GILIBERT.

Absents : Christelle PINGUET (a donné procuration à Annie MARTIN), Alain DUBOIS (a donné procuration à Martine CHANOURDIE), Christian MINARD (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Nathalie BRUZAT), Jérôme BADOUR (a donné procuration à Philippe GILIBERT), Amanda BADOUR (a donné procuration à Françoise JUILLAT-RANTIAN), Frédéric BUISSON (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Jean MEYJONADE.

Secrétaire de séance : Annie MARTIN

N° OBJET	N° DELIB	INTITULE DE LA DELIBERATION	VOTANTS	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
OBJET 1	2025-044	Approbation séance précédente	14	14	0	0
OBJET 2	2025-045	Tarifs 2026 des services publics communaux	14	14	0	0
OBJET 3	2025-046	Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation volet santé	14	14	0	4
OBJET 4	2025-047	Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel	14	14	0	0
OBJET 5	2025-048	Redevance d'Occupation du Domaine Public duc par GRDF	14	14	0	0
OBJET 6	2025-049	Modification des statuts de la FDEE 19	14	14	0	0
OBJET 7	2025-050	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales – Adoption de la répartition de la contribution de Larche	14	14	0	0
OBJET 8	2025-051	Modification des statuts du SIAV et règlement intérieur	14	14	0	0
OBJET 9	2025-052	Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines	14	14	0	0

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE:

Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20251218-2025-12-18-053-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

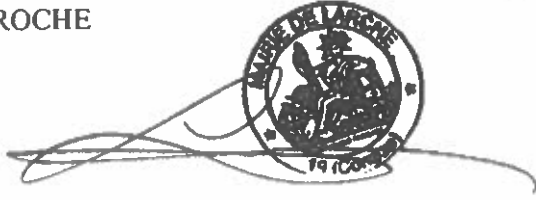
➤ **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance précédente.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le Maire
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20251218-2025-12-18-053-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 2	2025-054	Renouvellement du bail du magasin Vival Rapporteur – Monsieur le Maire, Bernard LAROCHE
---------	----------	--

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	10	
Absents :	8	
Votants :	17	

Date de convocation : 10 décembre 2025

Présents : Bernard LAROCHE, Annic MARTIN, Stéphane BORDAS, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Martine CHANOURDIE, Christine PEYROU, Maria MACEDO, Françoise JUILLAT-RANTIAN, Philippe GILIBERT.

Absents : Christelle PINGUET (a donné procuration à Annie MARTIN), Alain DUBOIS (a donné procuration à Martine CHANOURDIE), Christian MINARD (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Nathalie BRUZAT), Jérôme BADOURE (a donné procuration à Philippe GILIBERT), Amanda BADOURE (a donné procuration à Françoise JUILLAT-RANTIAN), Frédéric BUISSON (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Jean MEYJONADE.

Secrétaire de séance : Annie MARTIN

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler le bail, avec Monsieur Philippe DUCONGE, concernant les locaux sis au 4 et 6 rue du Pont Barbazan 19600 LARCHE où se trouve le magasin VIVAL, et appartenant à la commune de LARCHE.

La prise d'effet du bail avait été fixée au 10 Mars 2017, pour une durée de 9 ans et moyennant un loyer mensuel de 500 €.

Ce bail arrivant à expiration au 9 Mars 2026 et Monsieur Philippe DUCONGE ayant sollicité le renouvellement de celui-ci, il est proposé au Conseil Municipal de le renouveler dans les mêmes conditions.

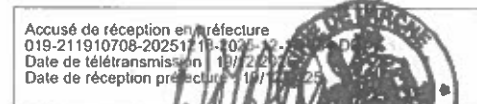
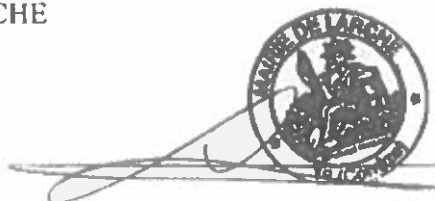
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE:

- **ARTICLE 1 : DE RENOUELER** le bail avec Mr DUCONGE Philippe, qui prendra effet au 10 Mars 2026 pour une durée de 9 ans ;
- **ARTICLE 2 : DE FIXER** le montant du loyer mensuel à 500€ ;
- **ARTICLE 3 : DE DIRE** que le prix pourra être révisé tous les 3 ans en fonction de la valeur locative et de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction ;
- **ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement du bail et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le Maire
Bernard LAROCHE

Le la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 3	2025-055	Modification simplifiée du PLU – Avis conforme MRAe Rapporteur – Monsieur le Maire, Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	10	
Absents :	8	
Votants :	17	

Date de convocation : 10 décembre 2025

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Stéphane BORDAS, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Martine CHANOURDIE, Christine PEYROU, Maria MACEDO, Françoise JUILLAT-RANTIAN, Philippe GILIBERT.

Absents : Christelle PINGUET (a donné procuration à Annie MARTIN), Alain DUBOIS (a donné procuration à Martine CHANOURDIE), Christian MINARD (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Nathalie BRUZAT), Jérôme BADOUR (a donné procuration à Philippe GILIBERT), Amanda BADOUR (a donné procuration à Françoise JUILLAT-RANTIAN), Frédéric BUISSON (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Jean MEYJONADE.

Secrétaire de séance : Annie MARTIN

Par arrêté en date du 08 juillet 2025, la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Larche a été prescrite.

Conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à la personne publique responsable compétente en matière de plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas.

Un dossier comprenant la modification simplifiée n°2 du PLU ainsi qu'une auto-évaluation justifiant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale a donc été soumis pour avis conforme à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme le 08 décembre 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2.

Le Conseil municipal doit ainsi, conformément à l'article R.104-33 du code de l'Urbanisme, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, rendre sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 6 et R.153-21 du code de l'urbanisme : affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, mention au recueil des actes administratifs.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31, L.104-1, L.104-3, R.104-12, R.104-33, R.104-35, R.104-30

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 12 janvier 2006 et modifié par délibération en date du 05 juillet 2017

Vu l'arrêté du Maire prescrivant la modification simplifiée du PLU de Larche

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale rendu le 08 décembre 2025

Vu le contenu du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20251219-2025-12-18-055-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **ARTICLE 1 : DE CONFIRMER**, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Larche à évaluation environnementale.

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le Maire
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance

A long, horizontal signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Larche. The stamp features a central figure and the text 'MUNICIPALITE DE LARCHE' and '1910'.A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Larche. The stamp features a central figure and the text 'MUNICIPALITE DE LARCHE' and '1910'.

Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20251219-2025-12-18-055-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

09 DEC. 2025

REÇU LE



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
la commune de Larche (19)**

Avis conforme NA-2025-007726/KK AC PLU

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la commune de Larche, reçue le 23 octobre 2025, relatif à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Larche (19), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 24 novembre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20251219-2025-12-18-055-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Considérant que la commune de Larche, compétente en urbanisme, souhaite apporter une deuxième modification simplifiée à son plan local d'urbanisme (PLU) ; qu'elle compte 1654 habitants en 2021 (source INSEE) sur un territoire de 574 hectares ; que le PLU a été approuvé le 7 mars 2014 ;

Considérant que cette modification porte sur :

- l'identification de trois constructions susceptibles de changer de destination en zones agricole A et naturelle N ;
- la modification du règlement écrit en y intégrant des mentions du plan de prévention des risques inondation (PPRI) ;
- la suppression de trois emplacements réservés ;
- l'ajustement du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de Puy Granel ;

Attendu que, selon l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Larche (19) est transmis à la MRAe à un stade précoce et, au plus tard, avant l'examen conjoint, la soumission pour avis ou la notification aux personnes publiques associées ; qu'il convient d'ajuster le projet de modification simplifiée, avant son approbation, afin de prévoir des zones tampons autour des bâtiments susceptibles de changer de destination pour réduire les conflits d'usages ;

Considérant les informations fournies par la collectivité et les attendus de la MRAe à prendre en compte par la personne publique responsable ;

rend un avis conforme

sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Larche (19).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Larche rendra une décision en ce sens.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Le présent avis conforme sera publié sur le portail des publications de l'évaluation environnementale <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>

Le présent avis conforme ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 8 décembre 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué



Pierre Levavasseur

Accusé de réception en préfecture
019-211910708-20251219-2025-12-18-055-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 4	2025-056	Choix du prestataire pour les photocopieurs Rapporteur -- Monsieur Edouard VEGA-TOCA
----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	11	
Absents :	7	
Votants :	18	

Date de convocation : 10 décembre 2025

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Stéphane BORDAS, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Jean MEYJONADE, Martine CHANOURDIE, Christine PEYROU, Maria MACEDO, Françoise JUILLAT-RANTIAN, Philippe GILIBERT.

Absents : Christelle PINGUET (a donné procuration à Annie MARTIN), Alain DUBOIS (a donné procuration à Martine CHANOURDIE), Christian MINARD (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Nathalie BRUZAT), Jérôme BADOURE (a donné procuration à Philippe GILIBERT), Amanda BADOURE (a donné procuration à Françoise JUILLAT-RANTIAN), Frédéric BUISSON (a donné procuration à Stéphane BORDAS).

Secrétaire de séance : Annie MARTIN

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que 4 photocopieurs implantés à la Mairie et à l'école sont en location avec la société LD Bureautique depuis 2014 avec un contrat renouvelé en 2017, puis en 2020. Il indique que le contrat arrivant à son terme, il convient de procéder à leur remplacement.

Il propose qu'un matériel plus performant et plus récent, soit acquis avec des conditions financières plus intéressantes que le contrat en cours.

Il précise qu'il s'agit de prendre ce matériel en location pour une durée de 63 mois.

Six sociétés ont été consultées et ont transmis leur proposition.

Le choix du prestataire est arrêté au regard des critères suivants :

- Qualité de l'offre commerciale et respect des demandes formulées
- Coût financier
- Caractéristiques techniques des matériels
- Délais de réponse et d'intervention en cas de maintenance et dépannage

La proposition de la société LD Bureautique, actuel prestataire, est celle qui répond le mieux à l'ensemble des critères définis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE:

➤ **ARTICLE 1 : DE CONCLURE** un nouveau contrat de location avec la société LD BUREAUTIQUE aux conditions suivantes :

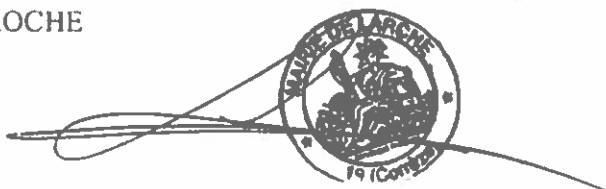
- Durée du contrat : 63 mois
- Coût de la location du matériel : 246.00€ HT Mensuel

➤ **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	18	Pour :	14	Contre :	4	Abstention :	0
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Le Maire
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance



Accusé de réception
019-211910708-2025-12-18-15-2025-056-DE
Date de transmission : 18/12/2025 à 15:28
Date de réception : 18/12/2025 à 15:28

